

PRÉFECTURE
DE L'ISÈRE

3ème DIRECTION
1er BUREAU

Rappeler dans votre réponse les indications
ci-dessus et faire figurer obligatoirement
sur l'enveloppe l'adresse postale suivante

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
BOITE POSTALE 1046
38021 GRENOBLE CEDEX

CB/YR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ n° 96 - 399

Le Préfet de l'Isère,

Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 110-3;

VU l'avis du Conseil Municipal d'HUEZ-en-OISANS en date du 18 Avril 1975;

VU le rapport du Directeur départemental de l'Agriculture en date du 13 Août 1975;

VU l'avis de la Commission départementale d'urbanisme en date du 9 Octobre 1975;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-9547 du 21 Octobre 1975 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des zones exposées à un risque de glissements de terrains, de chutes de pierres et d'avalanches dans la commune d'HUEZ en OISANS;

VU les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé du 6 au 27 Novembre 1975 et l'avis du Commissaire-enquêteur;

SUR le rapport du Directeur départemental de l'Équipement,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - Les zones exposées à un risque de glissements de terrains, de chutes de pierres et d'avalanches dans la commune d'HUEZ en OISANS sont délimitées conformément au tracé figurant sur le plan à l'échelle de 1/10.000^e annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2. - Dans les secteurs ainsi délimités toute construction est interdite.

ARTICLE 3. - Le Secrétaire Général de l'Isère, le Maire d'HUEZ en OISANS, le Directeur départemental de l'Agriculture, le Directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel de l'Isère.

GRENOBLE, le 13 Janvier 1976

LE PREFET,

POUR AMPLIATION :

Le Chef de Bureau,

Pour le Préfet
et par délégation :
Le Secrétaire Général,

J. BURNOY

